

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2019-25

SERVICES AFFECTÉS: Service des travaux publics

DESTINATAIRES : Employés municipaux, contractants et le public en général

OBJET: PRÊT D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PUBLIC

RÉFÉRENCES :

DATE D'ÉMISSION: Réunion régulière du Conseil municipal du 8 mai 2007

RÉVISÉE LE : 9 avril 2019

ÉMISE PAR :

NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Règle générale, tous les équipements, matériels et fournitures des services municipaux demeurent la propriété de la Ville et ne sont pas utilisées par le public. Toutefois, certains équipements font parfois l'objet de requête de la part des résidents. Voici la liste des équipements pouvant être prêtés à un particulier ou à une entreprise pour une période courte et fixe :

- Barricades de sécurité pour activités (25-30)
- Tables de piquenique (12)
- Détecteur de métal (1)
- Fardier « Trailer Flatbed » (1)
- Tout autre équipement autorisé par le Directeur des travaux publics et par le contremaitre des travaux publics.

Les personnes désirant faire l'emprunt de l'un des équipements ci-haut mentionnés doivent adresser une demande écrite, à l'aide du formulaire ci-joint, devant être approuvée au préalable par le Directeur des travaux publics ou le contremaitre des travaux publics

Cette politique est mise en vigueur en vue de la protection et de la longévité des équipements municipaux et également afin de ne pas entrer en compétition avec les entreprises de location d'équipements du genre.

N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS DES SERVICES MUNICIPAUX VILLE DE SAINT-QUENTIN

Organisme ou particulier :	
Emprunt de :	
Période débutant le :	
Se terminant le :	
Responsabilités du demandeur :	
- cueillette des équipements et instructions précisées	retour des équipements au garage municipal selon les
- dépôt de 50,00 \$ requis à la équipements	signature du formulaire et remise à la réception des
- réparation ou remplacement d	es équipements endommagés.
Date	Organisme ou particulier
	Directeur des travaux publics
	ou
	Contremaitre des travaux publics